



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 février 2002
Français
Original: anglais

Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Deuxième session

25 février-1er mars 2002

Point 4 de l'ordre du jour

Projet d'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement

Projet de résolution présenté par le Président de la Commission constituée en Comité préparatoire

Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

La Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Rappelant la résolution 54/262 de l'Assemblée générale en date du 28 mai 2000,

Rappelant également la résolution 55/58 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000,

1. *Recommande* à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement d'adopter l'ordre du jour provisoire et les dispositions relatives à l'organisation de ses travaux figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Autorise* le Bureau à régler toute question d'organisation ou de procédure encore en suspens, en concertation avec le gouvernement hôte et avec le soutien du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, moyennant approbation, le cas échéant, lors des consultations préalables à la session de l'Assemblée mondiale qui doivent se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies; prie les groupes régionaux de désigner leurs candidats à la vice-présidence de l'Assemblée mondiale compte tenu des modalités indiquées dans le projet d'organisation des travaux figurant en annexe à la présente résolution (annexe II), le 21 mars 2002 au plus tard;



et invite les gouvernements à communiquer au Secrétariat, également le 21 mars 2002 au plus tard, le nom de leur chef de délégation à l'Assemblée mondiale pour permettre de programmer l'établissement par tirage au sort de la liste des orateurs, conformément à l'article 20 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée mondiale.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, notamment mise en place de la Grande Commission*.
7. Pouvoirs des représentants auprès de l'Assemblée mondiale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs;
8. Débat général.
9. Déclaration et Plan d'action international sur le vieillissement, 2002.
10. Adoption du rapport de l'Assemblée mondiale sur ses travaux.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Les dispositions suivantes s'appliquent aux fins de l'organisation des travaux de l'Assemblée mondiale, énoncée ci-après :

a) Un débat général se tiendra du 8 au 11 avril 2002, au cours duquel les chefs de délégation et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales et intergouvernementales accréditées pourront faire des interventions compte tenu du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée mondiale;

b) Du 8 au 11 avril, la durée des interventions sera limitée à sept minutes. Le texte écrit des interventions plus longues peut être distribué. Au cours de la session, chaque gouvernement peut faire une intervention;

c) Conformément à l'article 20 du règlement intérieur provisoire, la liste des orateurs du débat en séance plénière sera établie par tirage au sort; celui-ci aura lieu le _____;

* Le Président de la Grande Commission sera élu en séance plénière. Les membres du bureau de la Grande Commission seront élus par celle-ci.

d) Les séances se tiendront normalement aux heures suivantes : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Projet d'organisation des travaux

Il est proposé d'organiser les travaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement comme suit :

a) L'article 6 du règlement intérieur provisoire dispose que l'Assemblée mondiale élit, parmi les représentants des États participants, un président, 27 vice-présidents et un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général, ainsi que le Président de la Grande Commission. Suivant l'usage établi, la présidence de l'Assemblée mondiale revient au pays hôte. Les 27 vice-présidents sont répartis géographiquement comme suit : sept représentants des États africains, six représentants des États asiatiques, trois représentants des États d'Europe orientale, cinq représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes et six représentants des États d'Europe occidentale et autres États;

b) Le débat général aura lieu en séance plénière du 8 au 11 avril;

c) Conformément à l'article 46 de son règlement intérieur provisoire, l'Assemblée mondiale crée une grande commission chargée d'examiner le projet de déclaration et de plan d'action international sur le vieillissement, 2002, également du 8 au 11 avril. Conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire, la Grande Commission peut, si elle le juge nécessaire, créer des groupes de travail pour l'accomplissement de sa tâche;

d) L'examen du rapport de la Grande Commission et l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002, aura lieu le vendredi 12 avril.
